

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Cultural Studies – Philosophie 2
Type de module	Module fondamental théorique – Module obligatoire*
Code	FT 23.18 (A.AV.334.FT2318.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Module de niveau B4. Semestre de printemps
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Avoir validé le module : Théorie de l'art – Philosophie 1
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	<p>Cultural studies : développer et approfondir la compréhension d'un champ d'études transdisciplinaire et critique qui prend pour objet les institutions, les pratiques et les formes culturelles dans leurs relations aux structures politiques dominantes, aux hiérarchies sociales et aux minorités marginalisées, dans la continuité du cours du module Cultural Studies – Philosophie 1</p> <p>Philosophie : développer et approfondir la conceptualité philosophique en matière d'art et les notions de la discipline. Développer une pratique théorique conçue comme art de la réflexivité de l'expérience dans la continuité du cours du module Cultural Studies – Philosophie 1</p>
Contenu et formes d'enseignement	<p>Cultural studies : l'enseignement met en relation les théories et les méthodes qui fondent ce champ d'étude avec des pratiques artistiques situées, discursives, interventionnistes. Le cours alternera exposés, lectures et travaux pratiques.</p> <p>Philosophie : lecture de textes issus de la tradition philosophique ou d'auteurs très contemporains, le tout permettant une traversée thématique de l'histoire de l'esthétique et de la philosophie de l'art.</p>
Modalités d'évaluation et validation	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le, la ou les professeur-es responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, précision des références iconographiques et bibliographiques, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits du module sont acquis lorsque chacun des cours ou chacune des unités d'enseignement du module a obtenu une évaluation suffisante (mention : acquis).</p> <p>Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
Modalités de remédiation et répétition	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction des enseignants concernés dans un délai fixé au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le ou la responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété dès que possible. Pas de remédiation possible lors de la répétition du module.</p>
Enseignant-e-s	Anne-Julie Raccoursier (Cultural studies), NN (philosophie)
Responsable-s du module	Anne-Julie Raccoursier
Descriptif validé le	22.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014